



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

► **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
20 AOUT 2008
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 28 mars 2008 de la commune municipale de Chippis, sollicitant l'homologation de la modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) au lieu-dit « Les Clives »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la législation fédérale et cantonale en la matière, notamment de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la mise à l'enquête publique de cette modification du PAZ dans le Bulletin officiel n° 43 du 26 octobre 2007;

Vu l'absence d'opposition à son encontre;

Vu l'approbation de la modification partielle par l'assemblée primaire de Chippis, le 20 décembre 2007;

Vu la mise à l'enquête publique de cette décision de l'assemblée primaire dans le Bulletin officiel n° 5 du 1^{er} février 2008;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre cette décision;

Vu le préavis du 10 juillet 2008 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones de la commune municipale de Chippis au lieu-dit « Les Clives » telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Chippis le 20 décembre 2007.

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS
- 1 extr. IF